



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières

**ARRETE N° 09 - DRCTAJ/1- 593**  
**DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX RELATIFS A**  
**L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'HABITAT SUR LE SECTEUR DU CHAMP DE**  
**LA SENARDIERE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOUFFERE**

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de La Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Boufféré en date du 10 décembre 2007 demandant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement d'une zone d'habitation sur le secteur du Champ de la Sénardière sur la commune de Boufféré ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-DRCTAJE/1-152 en date du 9 mars 2009 prescrivant sur le territoire de la commune de Boufféré, du 23 mars 2009 au 9 avril 2009 inclus, une enquête sur l'utilité publique des travaux précités ;

VU l'arrêté préfectoral N°08.DAI/1.334 en date du 30 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et notamment son article 2 ;

VU le dossier d'enquête d'utilité publique constitué conformément aux dispositions de l'article R. 11-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les pièces constatant :

- qu'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique a été publié par voie d'affiches dans la commune de Boufféré à compter du 11 mars 2009 et jusqu'à la fin de l'enquête, publié dans deux journaux du département avant le 15 mars 2009 et rappelé par une seconde insertion dans ces journaux entre le 23 mars et le 31 mars 2009 inclus ;

VU le registre d'enquête ;

VU le procès-verbal de l'enquête d'utilité publique en date du 14 avril 2009 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur portant sur l'utilité publique de l'opération ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont déclarés d'utilité publique les travaux relatifs au projet d'aménagement d'une zone d'habitat sur le secteur du Champ de la Sénardière sur la commune de Boufféré .

**Article 2 :**

La Commune de Boufféré est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble figurant sur le plan des travaux ci-annexé et nécessaire à la réalisation de l'opération.

**Article 3 :**

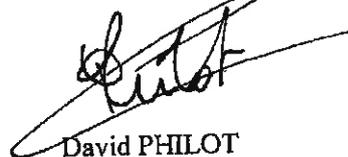
L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, le Maire de la commune de Boufféré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à la Roche sur Yon, le **12 OCT. 2009**

P/ Le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée



David PHILOT

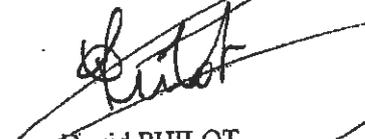
Approbé en mairie  
le 13/10/2009  
en 15/11/2009

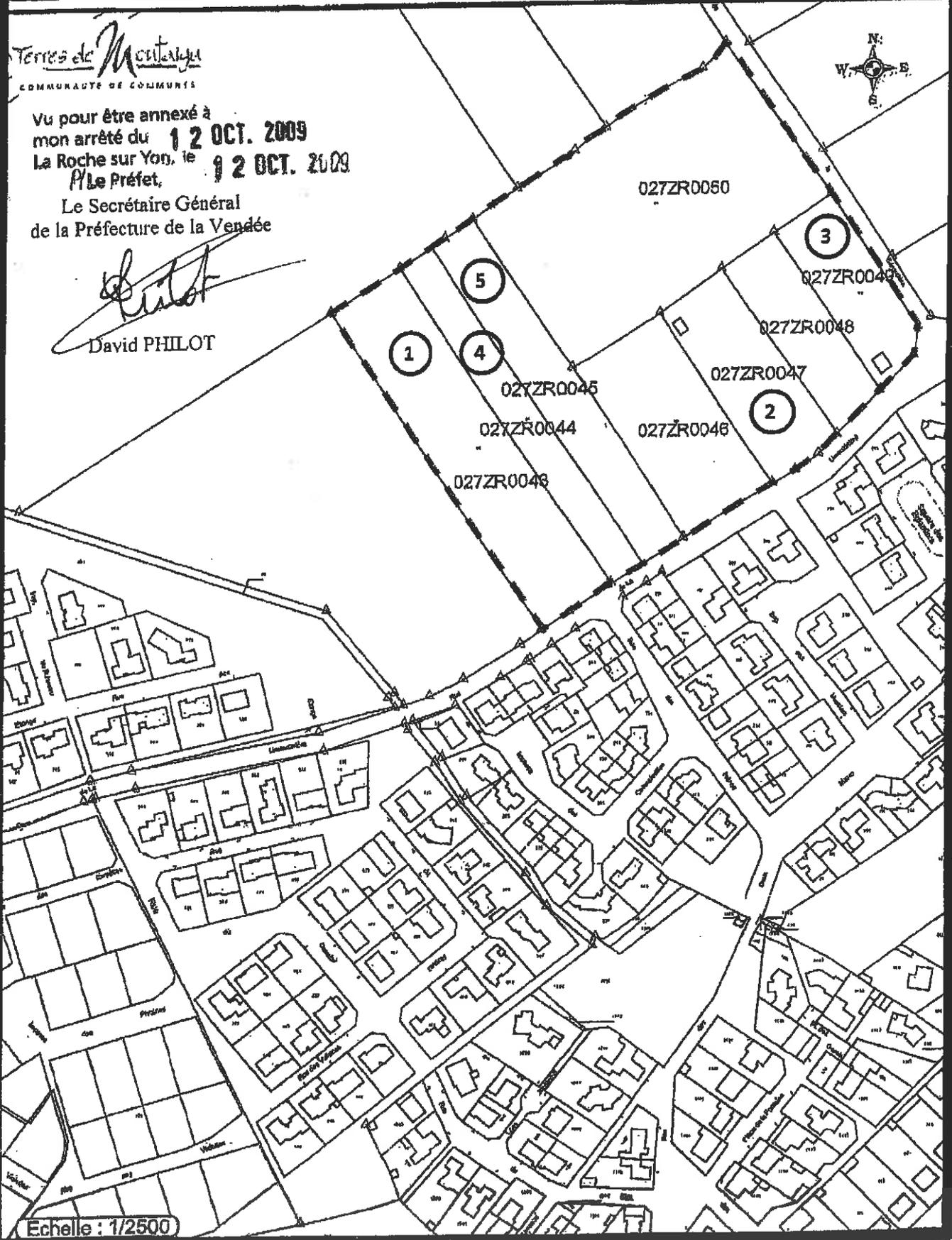
Commune de BOUFFERE  
Secteur de La Sénardière

Terres de Montalga  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu pour être annexé à  
mon arrêté du **12 OCT. 2009**  
La Roche sur Yon, le **12 OCT. 2009**  
P/Le Préfet,

Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée

  
David PHILOT



Echelle : 1/2500



**Département de la Vendée**  
**COMMUNE DE BOUFFERE**  
**LOTISSEMENT COMMUNAL**  
**"Espace Habitat de la Limouzinière"**

**DOSSIER HYDRAULIQUE**

**SITUATION ET DESIGNATION**

Le projet de lotissement proposé par la commune de Boufféré se situe au nord-ouest du bourg à proximité du lotissement dit Espace Habitat du Cormier.

Le projet s'inscrit dans la suite logique de l'extension du bourg de Boufféré.

Le terrain est classé en zone 1AU au PLU et est cadastré section ZR n° 38, 39, 40 et 42.

Les parcelles sont la propriété de la commune.

Du point de vue du relief le terrain présente une cunette dont un fossé existant se situe dans le point bas. La pente du terrain venant du nord est d'environ 2% et venant du sud d'environ 1%.

Le terrain est actuellement cultivé.

**OBJET DE L'OPERATION**

Le projet prévoit en tout la création de 23 lots, réservés principalement à l'implantation de maisons d'habitation et desservis exclusivement par des voies intérieures à créer.

Dans l'étude hydraulique nous englobons une partie bourg dont tout le bassin versant se déverse dans le fossé existant, ainsi que le lotissement communal « Espace habitat du Cormier » réalisé en 2002. De plus, nous comptabilisons les terrains classés en zone 1AU au PLU (zone constructible) ; terrain situé au nord ainsi que le prolongement du lotissement du Cormier.



## ETUDE HYDRAULIQUE

L'étude prévoit la création de 2 bassins de rétention, le premier sera réalisé à coté de la station de refoulement, le second situé dans le point bas du terrain à l'emplacement du fossé existant.

Le premier bassin aura une rétention de 950 m<sup>3</sup>. Il récoltera le lotissement Espace habitat de la limouzinière ainsi qu'une partie de la future zone d'habitation.

Le second bassin aura une retenue d'eau de 1300 m<sup>3</sup>, sur une profondeur moyenne de 1.20m, de sorte à respecter la défense incendie et à créer un espace paysager. De plus, il aura fonction de rétention pour les futurs lotissements ainsi que le bassin versant du bourg. Il pourra retenir une capacité de 8500 m<sup>3</sup> au dessus du bassin en eau.

Ces deux bassins seront créés avec des talus de 7m à 10m de longueur sur 1m de hauteur de façon à bien s'intégrer à l'intérieur du lotissement, et à pouvoir servir d'espace de jeu en période de beau de temps.

Pièces ci-jointes :

- Calculs suivant la méthode BAZIN
- Plan d'assainissement d'eaux pluviales

Fait à Boufféré, le 19 juillet 2004.

Monsieur le Maire de Boufféré.

